


**Commission économique pour l'Europe**

## Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières**
**Soixante-troisième session**

Genève, 19-22 mars 2012

**Rapport du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières sur sa soixante-troisième session**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1–2	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	3	3
III. Adoption du rapport de la soixante-deuxième session (point 2 de l'ordre du jour)	4–5	3
IV. Séminaire sur la cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les autres instruments juridiques internationaux (point 3 de l'ordre du jour).....	6	3
V. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail (point 4 de l'ordre du jour).....	7–12	4
VI. Décennie d'action pour la sécurité routière, 2011-2020 (point 5 de l'ordre du jour).....	13	4
VII. Convention de 1968 sur la circulation routière (point 6 de l'ordre du jour).....	14–22	4
A. Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules .....	14–17	4
B. Autres questions: Permis de conduire et signes distinctifs .....	18–22	5
VIII. Convention de 1968 sur la signalisation routière (point 7 de l'ordre du jour) .....	23–30	6
IX. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (point 8 de l'ordre du jour) .....	31–32	7
A. Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents.....	31	7
B. Reconnaissance mutuelle des certificats internationaux de contrôle technique.....	32	7

X.	Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (point 9 de l'ordre du jour).....	33–34	7
A.	Stations de recharge pour véhicules électriques .....	33	7
B.	Aires de stationnement sécurisées .....	34	8
XI.	Groupe d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau (point 10 de l'ordre du jour).....	35	8
XII.	Questions diverses (point 11 de l'ordre du jour).....	36	8
XIII.	Dates de la prochaine session (point 12 de l'ordre du jour).....	37–38	8
XIV.	Adoption des décisions (point 13 de l'ordre du jour).....	39	8

## **I. Participation**

1. Le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) a tenu sa soixante-troisième session à Genève du 19 au 22 mars 2012, sous la présidence de M<sup>me</sup> L. Iorio (Italie). Ont participé à la session des représentants des États membres suivants: Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède, Suisse et Turquie.

2. L'Union européenne et les organisations non gouvernementales ci-après étaient également représentées: Confédération internationale des associations d'experts et de conseils (CIDADEC), Fédération européenne des victimes de la route (FEVR), Fédération internationale de motocyclisme (FIM), Fondation FIA, Institute of Road Traffic Education (IRTE), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Fédération routière internationale (IRF), Union internationale des transports routiers (IRU), Organisation internationale de normalisation (ISO), Union internationale des chemins de fer (UIC), Laser Europe et Nederlandse Organisatie voor toegepast-natuurwetenschappelijk onderzoek (TNO).

## **II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)**

3. Le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) a adopté l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/WP.1/134), après y avoir ajouté, sous le point «Questions diverses», le thème de la sécurité dans les tunnels routiers et de l'élaboration de règles/meilleures pratiques à appliquer lors de la location de bus et d'autocars pour des voyages scolaires.

## **III. Adoption du rapport de la soixante-deuxième session (point 2 de l'ordre du jour)**

4. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/WP.1/133) après avoir modifié comme suit le titre de la section VIII: «Convention sur la signalisation routière» (point 7 de l'ordre du jour).

5. Le WP.1 a constaté avec préoccupation que la version française du rapport (ECE/TRANS/WP.1/133) n'avait pas été publiée à temps pour la session. Tous les délégués ont instamment prié les Services de conférence de l'ONUG de veiller à ce que l'ensemble des documents présentés dans les délais soient traduits et mis à disposition dans les trois langues officielles de la CEE.

## **IV. Séminaire sur la cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les autres instruments juridiques internationaux (point 3 de l'ordre du jour)**

6. Le WP.1 a organisé une table ronde spéciale consacrée à la cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et d'autres instruments juridiques. Le programme de cette table ronde (document informel n° 1) et les présentations effectuées peuvent être consultés sur le site Web du Groupe de travail. Le WP.1 a remercié tous les orateurs d'avoir pris le temps de partager leurs connaissances et leur savoir-faire.

## **V. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail (point 4 de l'ordre du jour)**

7. Le Groupe de travail a été informé de faits nouveaux survenus récemment en France dans le domaine de la sécurité routière.

8. Le Gouvernement français a informé le WP.1 de problèmes particuliers concernant les motocycles. Ces derniers représentent 2 % des véhicules sur les routes, mais sont liés à 25 % des décès. En vertu d'une nouvelle législation, l'utilisation de plaques d'immatriculation de plus grande taille pouvant être lues par les radars est obligatoire afin d'assurer l'égalité de traitement avec les conducteurs de voiture et les motocyclistes sont tenus de porter un vêtement muni d'un équipement rétro réfléchissant pour une meilleure visibilité. Le Gouvernement a établi un groupe de travail chargé de la sécurité des motocycles.

9. En ce qui concerne la conduite sous l'emprise de l'alcool, le Gouvernement a amélioré le contrôle de la vitesse et réduit la limite maximale de vitesse, car 30 % des accidents mortels sont dus à la consommation d'alcool.

10. Le Gouvernement a également introduit une prescription concernant l'auto-évaluation. Les propriétaires de discothèque sont tenus de faire en sorte que leurs clients puissent mesurer leur alcoolémie sur place. Ces tests ne sont pas obligatoires. À compter du 1<sup>er</sup> juillet, tout conducteur en France doit justifier de la possession d'un éthylotest. Jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre, le défaut de possession d'un éthylotest dans le véhicule ne sera pas sanctionné par la police.

11. Le Ministre de l'intérieur a demandé à la Commission européenne d'envisager de rendre obligatoires les éthylotests antidémarrage pour tous les véhicules dans l'Union européenne.

12. Les 20 et 21 novembre 2012, une conférence sur les jeunes et la sécurité routière se tiendra en France.

## **VI. Décennie d'action pour la sécurité routière, 2011-2020 (point 5 de l'ordre du jour)**

13. La Suède a présenté le document informel n° 3 concernant la mise en place d'un système sûr et ses incidences éventuelles sur le plan de travail du WP.1. Elle estime que cette méthode devrait être prise en considération dans les instruments juridiques de la CEE afin de renforcer la sécurité routière. Le Gouvernement suédois présentera un exposé détaillé sur la question à la prochaine session.

## **VII. Convention de 1968 sur la circulation routière (point 6 de l'ordre du jour)**

### **A. Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules**

14. Le WP.1 a examiné des propositions d'amendement à la Convention de 1968 sur la circulation routière concernant l'éclairage et la signalisation lumineuse (ECE/TRANS/WP.1/2011/4), dans le but de maintenir une cohérence entre la Convention et les

Règlements établis par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules.

15. Le WP.1 a examiné les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'article 25 *bis*, à l'article 32 et à l'annexe 5 (jusqu'au sous-paragraphe 10 du paragraphe 19 du chapitre II) du document ECE/TRANS/WP.1/2011/4. Les autres propositions d'amendement seront examinées à la prochaine session du WP.1. Ce dernier a apprécié à sa juste valeur la présence d'un représentant du WP.29/GRE qui a communiqué de précieuses informations concernant les modifications proposées. Il l'a remercié et l'a invité à participer aux travaux de la prochaine session.

16. Le WP.1 a poursuivi l'examen des propositions d'amendement concernant la possibilité d'intégrer les «systèmes de mise en alerte du conducteur» dans la Convention de 1968 sur la circulation routière. Un groupe informel d'experts a fait le point sur ses travaux concernant les propositions d'amendement relatives aux systèmes de mise en alerte du conducteur (document informel n° 7). S'agissant de la modification de la Convention de 1968, les débats du WP.1 étaient axés sur les questions suivantes: définition des systèmes de mise en alerte du conducteur, possibilité de les neutraliser, responsabilité en cas de dysfonctionnement, nécessité ou non de modifier le paragraphe 5 de l'article 8, nécessité ou non de définir les systèmes de mise en alerte du conducteur et objet de cette définition, et nécessité d'une explication, par le groupe d'experts, des justifications et de la raison d'être des travaux sur ces amendements (par exemple en analysant les éléments de politique générale concernant ces systèmes dans le cadre d'un document d'orientation).

17. Le WP.1 a encouragé le groupe informel d'experts à poursuivre ses travaux particulièrement utiles, à tenir compte des observations communiquées et à en rendre compte au WP.1 à sa prochaine session.

## **B. Autres questions: Permis de conduire et signes distinctifs**

18. Le Groupe de travail a été informé des échanges de vues qui ont eu lieu entre l'Union européenne, ses États membres et le secrétariat sur les discordances apparentes entre la Convention de 1968 et la Directive de l'Union européenne relative au permis de conduire (Directive 2006/126/CE). Un représentant de la Commission européenne a présenté le document informel n° 6, dans lequel la position de la Commission est détaillée. La Commission européenne estime que, selon la catégorie de permis de conduire, les différences sont soit nulles, soit mineures ou sans conséquence.

19. Le WP.1 a pris note de la proposition de la Commission européenne de modifier la Convention de 1968 de façon à y incorporer les innovations techniques et les progrès réalisés depuis sa dernière modification en 2006, afin de renforcer la sécurité routière dans le domaine de la délivrance des permis de conduire.

20. Le WP.1 a noté également que la Commission européenne avait reconnu à sa juste valeur le rôle de la Convention de 1968 sur la circulation routière en matière de facilitation du transport international et d'amélioration de la sécurité routière et qu'elle souhaitait contribuer de manière plus efficace à la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle des permis de conduire.

21. Après avoir étudié les implications de ces incohérences, le WP.1 a conclu que même si des arrangements pratiques pouvaient être définis à court terme dans l'intérêt du public, il convenait d'éliminer ces incohérences dans un souci de sécurité juridique. Afin d'étudier et d'étayer les options envisageables pour ce faire, le WP.1 a décidé d'établir un groupe informel. Le représentant de l'ISO a proposé de se charger de l'élaboration du premier document informel dans lequel seraient décrites en détail les différentes options

envisageables. Ce document informel sera communiqué au WP.1 avant d'être présenté à sa prochaine session.

22. L'obligation incombant à une partie contractante de notifier au Secrétaire général le signe distinctif qu'elle utilise a été rappelée au Groupe de travail. À cet égard, le WP.1 attend avec intérêt les notifications du Monténégro, de la République de Moldova et de la Serbie, trois membres de la CEE qui n'ont pas encore officiellement notifié au Secrétaire général le signe distinctif qu'ils ont choisi. Le secrétariat a présenté un exposé concernant l'utilisation, par le Royaume-Uni (UK) de deux signes distinctifs différents sur les plaques d'immatriculation (GB) et sur les permis de conduire, ce qui semble être contraire aux obligations qui incombent au pays au titre des Conventions de 1949 et de 1968 sur la circulation routière.

## **VIII. Convention de 1968 sur la signalisation routière (point 7 de l'ordre du jour)**

### **Proposition relative aux panneaux à message variable (PMV)**

23. Le Groupe de travail a été informé des progrès réalisés par le groupe informel d'experts des panneaux à message variable. Ce dernier a présenté une proposition visant à modifier la Convention de 1968 sur la signalisation routière afin de prendre en compte les panneaux à message variable (ECE/TRANS/WP.1/2012/1).

24. Le WP.1 estime que le principe de cette proposition est recevable. Il a demandé au secrétariat de modifier le document ECE/TRANS/WP.1/2012/1 en incorporant les propositions dans les parties pertinentes de la Convention. La version révisée du document ECE/TRANS/WP.1/2012/1 sera examinée à la prochaine session, en vue de son approbation.

25. Le groupe informel d'experts des panneaux à message variable a été encouragé à poursuivre ses travaux, notamment dans le domaine des pictogrammes. Ces derniers seront examinés à la prochaine session en vue de leur éventuelle inclusion dans la Résolution d'ensemble R.E.2.

26. Le WP.1 a décidé d'aider un membre du groupe informel d'experts des panneaux à message variable à effectuer une étude en remplissant un questionnaire sur ce type de panneaux. Ce questionnaire sera adressé à tous les représentants du WP.1, afin qu'il soit rempli soit par ces derniers, soit par les experts nationaux des panneaux à message variable.

27. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat des présentations ou formes de signaux routiers (par exemple, ceux qui figurent sur un panneau) qui pourraient ne pas être conformes à la Convention sur la signalisation routière (1968) ou présenter des difficultés d'interprétation (art. 8). Il a décidé d'étudier la question de manière plus approfondie et a demandé au secrétariat d'établir un document informel qui serait examiné à la prochaine session.

28. Le secrétariat a également informé le WP.1 des problèmes susceptibles d'apparaître concernant l'application de la Convention de 1968 sur la signalisation routière. Le WP.1 a reconnu l'existence de problèmes et a décidé d'envisager la possibilité de lancer rapidement une nouvelle initiative pour évaluer l'application de la Convention.

29. Le Gouvernement belge a présenté un exposé sur l'introduction de nouveaux signaux routiers et de symboles «plus modernes» qui ne sont pas prescrits dans la Convention. À l'issue de l'exposé, des questions ont été posées sur la procédure à suivre pour conclure un accord régional, tel qu'il est prescrit au paragraphe 2 de l'article 8 de la

Convention sur la signalisation routière (pour faciliter l'introduction de nouveaux signaux ou symboles dans les codes de la route nationaux). Le Groupe de travail a étudié la question de la procédure à suivre pour conclure un accord régional permettant d'introduire de nouveaux signaux routiers qui ne sont pas prescrits dans la Convention de 1968 et a décidé qu'une façon de procéder pour conclure un accord régional était de proposer des amendements à la Résolution d'ensemble R.E.2.

30. Le WP.1 a remercié M. R. Baluja (Institute of Road Traffic Education) de son invitation visant à organiser une session spéciale du WP.1 en 2013 à New Delhi sur ce thème.

## **IX. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (point 8 de l'ordre du jour)**

### **A. Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents**

31. Le WP.1 a réfléchi à la façon de promouvoir les enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents afin de renforcer la sécurité sur les routes. À cet égard, la Suède a présenté le document informel n° 3 dans lequel est présentée une vue d'ensemble des propositions concernant les moyens de progresser dans ce domaine. Le WP.1 a approuvé ce document informel, en particulier la proposition visant à définir tout d'abord un cadre pour les enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents. Il a invité les Gouvernements norvégien et suédois à élaborer (en collaboration avec les États-Unis) un document informel qui serait examiné à la prochaine session. L'IMMA et l'IRU ont fait part de leur volonté de participer à cet exercice, autant que de besoin.

### **B. Reconnaissance mutuelle des certificats internationaux de contrôle technique**

32. La délégation de la Fédération de Russie a décrit les derniers faits nouveaux survenus au sein du WP.29 concernant cette initiative et a demandé que ce point ne soit plus inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session.

## **X. Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (point 9 de l'ordre du jour)**

### **A. Stations de recharge pour véhicules électriques**

33. Le Groupe de travail a étudié la question de la conception d'un nouveau signal (et d'un panneau additionnel) pour signaler les stations de recharge pour véhicules électriques (ECE/TRANS/WP.1/2011/2 et ECE/TRANS/WP.1/2011/10). Il a décidé d'envisager d'incorporer l'ensemble des propositions dans la Résolution d'ensemble R.E.2. À cette fin, les Gouvernements belge, français, norvégien et suédois ont été invités à communiquer au secrétariat des reproductions en couleur de qualité supérieure des dessins des signaux routiers et/ou des panneaux additionnels, accompagnées de définitions et de descriptions techniques succinctes. Le secrétariat a été prié de prendre contact avec le Gouvernement portugais afin qu'il lui communique également ces renseignements. Le secrétariat fera fond sur les informations transmises pour établir le document officiel qui sera soumis au WP.1 à sa prochaine session, aux fins d'approbation.

**B. Aires de stationnement sécurisées**

34. Le WP.1 a repris l'examen de la proposition concernant l'inclusion d'un panneau indiquant une aire de stationnement sécurisée dans la Résolution d'ensemble R.E.2 (ECE/TRANS/WP.1/2011/3). Il a étudié les avantages et les incidences éventuelles de la mise en œuvre de tels amendements. Des préoccupations ont été exprimées à propos de la participation d'intervenants tant privés que publics. Le Gouvernement belge se chargera de la révision du document ECE/TRANS/WP.1/2011/3, auquel sera ajoutée la mention des «mesures permettant d'obtenir des niveaux comparables», et la soumettra au WP.1 à sa prochaine session, afin que celui-ci l'examine.

**XI. Groupe d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau (point 10 de l'ordre du jour)**

35. Le Groupe de travail a été informé de la décision du Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe de ne pas envisager, pour l'instant, la création d'un groupe multidisciplinaire d'experts chargé d'étudier le renforcement de la sécurité aux passages à niveau (ECE/TRANS/WP.1/2011/6). Le secrétariat a informé le WP.1 qu'il organiserait rapidement la première réunion de ce groupe d'experts dès que le Comité exécutif aurait approuvé sa création.

**XII. Questions diverses (point 11 de l'ordre du jour)**

36. Le WP.1 a étudié la possibilité d'élaborer un ensemble de règles/meilleures pratiques devant être appliquées par les personnes chargées de la location d'autobus et d'autocars pour des voyages scolaires. Il a décidé que des documents informels sur la question seraient présentés à sa prochaine session.

**XIII. Dates de la prochaine session (point 12 de l'ordre du jour)**

37. La soixante-quatrième session doit se tenir à Genève du 24 au 27 septembre 2012. Les documents officiels doivent être communiqués au plus tard le 2 juillet 2012.

38. Le WP.1 envisagera la possibilité d'organiser trois sessions en 2013 en réponse à l'invitation formulée par M. R. Baluja (Institute of Road Traffic Education) visant à organiser une session spéciale du WP.1 à New Delhi.

**XIV. Adoption des décisions (point 13 de l'ordre du jour)**

39. Le Groupe de travail a adopté le relevé des décisions prises à sa soixante-troisième session.

---